

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT**

**SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2016**

L'an deux mille seize et le vingt-quatre février, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

**Étaient présents** : Louis GALTIER, Maire ; René PÉLISSIER, Claudie PEZET, Gilbert GLANDIÈRES, Philippe MATHIEU, adjoints. Lucette BÉRANGER, Solène DAUZONNE, Dominique DELCHER, Claude DUTRÉVIS, Patrick PELEGRIN, Pierre RODIER, Daniel SALESSE, Colette VIDALENC, formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents** : Daniel AMEILHAUD, Philippe FOUCHER.

**A été désignée comme secrétaire de séance** : Solène DAUZONNE.

**1 - LOCATION PARCELLES DE COMMUNAUX**

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 07/03/2016

Le conseil municipal,

*Vu la cessation d'activité de Messieurs Antoine GASTON et Jean-Marie SALAT,*

*Vu l'attestation d'autorisation tacite d'exploiter délivrée au GAEC Élevage CHASSANG à Moulings, commune de PAULHENC, en date du 7 septembre 2015,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2010,*

*Considérant que Monsieur Pierre-Alain CHASSANG habite la commune,*

- × décide de louer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à Monsieur Pierre-Alain CHASSANG les parcelles communales suivantes :

<u>Section et numéro</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Nature</u>	<u>Superficie</u>
D 354	Les Chaissals	Terre	1 ha 71 a 75 ca
D 355 partie	Les Chaissals	Pâture	1 ha 71 a 75 ca
D 355 partie	Les Chaissals	Pâture	1 ha 41 a 00 ca
		<u>Total</u>	<u>4 ha 84 a 50 ca</u>

Par ailleurs, l'assemble décide de louer également à Monsieur Pierre-Alain CHASSANG, à compter de la même date, les parcelles ci-après, exploitées par son père Monsieur Gérard CHASSANG :

D 190 partie	La Croix	Pâture	97 a 15 ca
D 190 partie	La Croix	Pâture	32 a 60 ca
		<u>Total</u>	<u>1 ha 29 a 75 ca</u>

**2 - CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE MAGE 2016-2018**

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 07/03/2016

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier du 26 janvier 2016 du Conseil Départemental du Cantal relatif à la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 définissant le cadre juridique à l'assistance technique apportée aux collectivités locales par le Département à travers la Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau (MAGE).

Il expose que la commune est éligible à l'assistance technique mise à disposition par le Département pour l'exercice de sa compétence dans le domaine de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet de convention qui prendra effet à sa signature et sera valable jusqu'au 31 décembre 2018.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après délibération :

- approuve ce projet de convention avec le Conseil Départemental du Cantal ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention ;
- autorise le Conseil Départemental à déléguer au Groupement d'Intérêt Public TERANA les prestations de prélèvements et d'analyses à la charge de la collectivité, liées aux obligations réglementaires en matière d'autosurveillance des équipements d'assainissement (bilan 24h, contrôle du dispositif d'autosurveillance).

### **3 - VENTE TERRAIN À M. ET M<sup>ME</sup> JEAN-MARIE SALAT**

*(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)*

*Reçue en Sous-préfecture le 07/03/2016*

Monsieur le Maire fait part d'une demande de M. et M<sup>me</sup> Jean-Marie SALAT qui sollicitent l'acquisition d'une partie de la parcelle de terrain jouxtant leur propriété sise à Boussac.

Le conseil municipal :

*considérant que le terrain en question est contigu à la parcelle D 140 et à proximité des parcelles D 127 et D 128 leur appartenant ;*

- × décide de vendre à M. et M<sup>me</sup> Jean-Marie SALAT demeurant 5 rue de la Fon à Boussac, commune de Pierrefort, une partie de la parcelle cadastrée sous le n°133 de la section D en nature de pâture pour une contenance de 62 ares 50 ca, ou très proche ;
- × fixe le prix à 0,80 € le m<sup>2</sup> ;
- × dit que la surface définitive sera donnée après établissement d'un document d'arpentage ;
- × dit que les frais seront supportés par l'acquéreur (bornage, acte notarié) ;
- × charge M<sup>e</sup> Jean-Marie BOYER, Notaire à Pierrefort, d'établir l'acte relatif à cette transaction ;
- × donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer ce document.

### **4 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016**

*(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)*

*Reçue en Sous-préfecture le 07/03/2016*

*Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise n°D2015-084 en date du 4 décembre 2015 relative à l'adoption des attributions de compensation 2016 ;*

Monsieur le Maire indique que la Commission Locale d'Évaluation de Transfert des Charges (CLECT) s'est réunie à plusieurs reprises au cours de l'année 2015, afin d'examiner et d'évaluer les transferts de compétences au niveau de l'intercommunalité. À l'issue de ces réunions, un rapport a été rédigé puis examiné et adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire lors de sa séance en date du 4 décembre 2015.

Monsieur le Maire expose que la procédure impose, après l'approbation du conseil communautaire, à chaque commune membre de délibérer conformément à la délibération communautaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve la délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise.

## **5 - GESTION DU GÎTE DE GROUPE**

*(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)*

*Reçue en Sous-préfecture le 07/03/2016*

Monsieur Philippe MATHIEU, 4<sup>ème</sup> adjoint, rapporteur du dossier, rappelle que Madame Véronique GRABIA, en poste depuis janvier 2004, souhaite suspendre son activité au gîte de groupe et a sollicité une mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, et ce pour une durée de 3 ans.

Il indique qu'à la suite de la publication de l'offre d'emploi, il a examiné avec Claudie PEZET, 2<sup>ème</sup> adjointe, plusieurs candidatures, certaines ayant donné lieu à des entretiens. Trois candidatures ont retenu leur attention.

Après avoir énoncé ce qui, à leurs yeux, apparaît comme les points forts et les points sensibles des trois candidats, le classement suivant a été établi :

- 1- Pierrette CANO, de Brezons,
- 2- Marc DAMONGEOT, de Pierrefort,
- 3- Cédric VOISIN, de Coltines.

En conséquence, l'assemblée municipale :

- × retient Madame Pierrette CANO comme future gestionnaire du gîte de groupe communal de la Grange Salat ;
- × dit que le contrat à durée déterminée sera établi pour une période d'un an, à compter du 7 mars 2016, avec expiration au 6 mars 2017, renouvelable ;
- × autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

## **6 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAUTAIRE**

*(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)*

*Reçue en Sous-préfecture le 07/03/2016*

Monsieur le Maire rappelle que l'Association pour l'Animation du Pays de Pierrefort (A.A.P.P.), par l'intermédiaire de son animateur, assurait des prestations pour le compte de la commune de Pierrefort, à savoir l'encadrement d'activités périscolaires dans le cadre des TAP, l'entretien de la borne camping-car, l'entretien et l'animation de la salle Roger-Besse, la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde. L'agent communautaire, détaché à l'A.A.P.P., ayant réintégré sa collectivité d'origine au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il y aurait lieu de formaliser la nouvelle situation afin de continuer à bénéficier de prestations.

Il invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance des conventions de partenariat établies entre la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise et la commune, les missions confiées à l'agent communautaire étant à la fois d'ordre technique et administratif.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- × accepte les termes des conventions telles que proposées ;
- × autorise Monsieur le Maire à signer les documents contractuels entre les deux parties.

## **7 - FONDS CANTAL SOLIDAIRE - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA STATION D'ÉPURATION 2016 - ACHAT MATÉRIEL DE VOIRIE 2017 - RÉHABILITATION DU CIMETIÈRE 2018**

*(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)*

*Reçue en Sous-préfecture le 15/03/2016*

Monsieur le Maire indique que le Conseil Départemental a mis en place un nouveau dispositif de soutien aux communes rurales, le Fonds Cantal Solidaire, qui se substitue au F.E.C. Ce fonds unique d'intervention en faveur des communes de moins de 3.000 habitants est organisé autour de la programmation d'opérations à l'échelle

départementale, avec une gestion pluriannuelle, à savoir 2016-2018. Ceci dit, il est toujours possible de présenter un projet différent chaque année.

Le Fonds Cantal Solidaire est destiné à soutenir des projets d'équipement des communes rurales, notamment en matière de voirie, bâtiments, espaces publics, eau, assainissement, achat de matériel de voirie... Le taux est de 30% ; il peut être bonifié à 50% éventuellement si le Conseil Départemental est le seul financeur, en plus du maître d'ouvrage.

Pour ce qui est de 2016, un dossier clairement défini avec fourniture de l'avant-projet détaillé, du coût estimatif, du plan de financement, des plans du projet et du calendrier prévisionnel doit être fourni.

En ce qui concerne les deux années suivantes, il est demandé de transmettre un appel à projet avec délibération exprimant les intentions de la collectivité accompagné d'une évaluation sommaire du coût de l'opération.

Le dossier important pour 2016 au niveau de la commune est sans conteste la réhabilitation et la mise aux normes de la station d'épuration. Pour autant, ce dossier a fait l'objet d'une aide au titre du F.E.C. 2015, à hauteur de 43.375 € pour une dépense subventionnable de 871.500 € H.T. Au vu des surcoûts apparus dans ce dossier (étanchéification du bassin d'aération par résine principalement), le montant de l'opération est aujourd'hui de 929.681 € H.T. Monsieur le Maire propose donc de demander un financement complémentaire pour cette opération, au vu de son importance fondamentale, dans le cadre du Fonds Cantal Solidaire.

Après délibération, le conseil municipal :

- décide de procéder en 2016 à la réhabilitation et la mise aux normes de la station d'épuration du bourg, opération dont le montant est estimé à 929.681 € H.T. soit 1.115.617 € T.T.C. ;
- adopte le plan de financement présenté en annexe ;
- sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental un complément de financement pour cette opération au titre du Fonds Cantal Solidaire 2016 ;
- fait part de son intention d'acquérir en 2017 un tracteur agricole pour assurer le déneigement des voies communales et autres services liés à la voirie. Le coût estimatif du tracteur et de l'étrave est de 75.000 € H.T. ;
- fait part de son intention de réhabiliter en 2018 le cimetière, partie basse. Le coût estimatif est de 90.000 € H.T. ;
- sollicite de Conseil Départemental un accompagnement financier au titre du Fonds Cantal Solidaire pour la réalisation de ces deux opérations programmées sur deux exercices différents, à savoir respectivement 2017 et 2018.

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **AD1 - Dossier catastrophe naturelle**

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Sous-préfet l'a informé que le Conseil des Ministres, lors de sa séance du 20 janvier 2016, a retenu l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Pierrefort à la suite des intempéries du 12 septembre 2015. À ce jour, le décret n'a pas été publié.

Bien que le dossier du Fonds de Solidarité soit en cours d'instruction, en vue du classement, il indique qu'il a sollicité par courrier du 5 février dernier auprès de Monsieur le Préfet du Cantal l'autorisation d'engager certains travaux urgents. Une réponse favorable devrait être obtenue prochainement.

## **AD2 - Panneaux salle Roger-Besse**

Philippe MATHIEU, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire et rapporteur du dossier, présente les photos choisies par sa commission, gravures qui seront reproduites sur les panneaux amovibles des fenêtres de la salle Roger-Besse.

Il précise qu'un panneau de plus grande envergure représentant le pharmacien-photographe et sa légendaire 2 CV sera fixé au-dessus de la porte d'entrée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.